



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

**Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré**

Chartres, le 14 mars 2025

Gestion collective

Affaire suivie par :
Martine SAVIGNAN
Tél : 02 36 15 11 58

martine.savignan@ac-orleans-tours.fr

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

La Directrice Académique
des Services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c

de Mesdames et Messieurs les I.E.N.
de Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
dans lesquels sont affectés des enseignants du 1^{er} degré

Objet : Demandes d'exeat – RS 2025

Réf. : Note de service du 22 octobre 2024 – BO spécial n°5 du 31/10/2024

Conformément à la note de service référencée ci-dessus, les personnels qui ont participé au mouvement interdépartemental et qui n'ont pas obtenu satisfaction peuvent demander à changer de département, dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat/ineat selon les mêmes critères définis dans la note ministérielle.

Cette phase permet notamment de résoudre en priorité les situations de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental ainsi que les situations des personnels enseignants concernés par une situation de handicap ayant eu un dossier en cours d'instruction à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et n'ayant pas reçu de notification pendant la campagne des permutations informatisées.

Cette phase intègre également les situations particulières ne relevant pas d'une priorité légale de mutation qui seront appréciées par la Directrice académique, le cas échéant.

Je vous rappelle que les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent participer à aucun mouvement interdépartemental pendant leur année de stage.

Les dates de saisie des candidatures se dérouleront ainsi :

Formulation des demandes uniquement en ligne sur « **COLIBRIS** » accessible via le portail ARENA
rubrique « Portail des Agents » :

du **lundi 17 mars**

au

vendredi 4 avril 2025 (date de fermeture du serveur)

Les dossiers de demandes seront obligatoirement composés :

✓ **d'un courrier** motivant votre **demande d'exeat** , adressé à Mme la Directrice d'Eure et Loir ;

et :

✓ **d'un courrier de demande d'ineat** adressé au DASEN de **chaque département sollicité**.

Pièces justificatives à fournir

➤ Demande pour rapprochement de conjoint :




- ❑ une attestation de la résidence professionnelle du conjoint, **datée de moins de 3 mois** et précisant la date de prise de fonction, **ou** une copie de l'arrêté d'affectation pour les personnels de l'éducation nationale, **ou** en cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle afin de vérifier la compatibilité avec le département d'inscription à Pôle Emploi.

 La promesse d'embauche n'est pas suffisante pour justifier d'une activité professionnelle.

- ❑ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ❑ un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance de chaque partenaire portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS datant de moins de 3 mois.

➤ Demande au titre du handicap (situations non connues lors de la phase informatisée)

Les agents doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention de l'Académie pour bénéficier de cette bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée par le handicap.

-  une photocopie de l'attestation délivrée par la MDA en cours de validité
-  ou de la carte d'invalidité de l'agent ou de son conjoint
-  ou compte rendu médical en milieu hospitalier spécialisé pour l'enfant gravement malade

Conformément aux directives ministérielles, et afin de garantir la confidentialité des données médicales, les éléments de votre demande de bonification doivent être adressés directement au médecin conseiller technique du rectorat à santetravail@ac-orleans-tours.fr.


➤ Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :


- tout document justifiant votre situation

➤ Autorité parentale conjointe

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024.
- décision de justice concernant la résidence des enfants ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité des enfants et toute pièce pouvant justifier l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

N.B. : Il est nécessaire de rappeler que les demandes d'exeat sont examinées au regard de la situation particulière des agents et **en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs du département d'origine et des départements sollicités.**

 L'obtention d'une promesse d'ineat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée dans la mesure où celle-ci est conditionnée à l'accord d'exeat du département d'origine.

 En cas d'accord d'exeat/ineat, les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste vacant proposé par les Dasen des départements d'accueil quelle que soit sa localisation ou la nature du poste.



Evelyne MÈGE